Image not found or type unknown

CDD à la fin des études

Par **jeaaaanne**, le **13/08/2017** à **16:55**

Bonjour

J'ai terminé mes études et j'ai trouvé un CDD de 6 mois. Mon titre de séjour étudiant expire dans 1 mois et mon employeur souhaite que je commence maintenant.
Ai-je le droit de signer le CDD dont la durée va au-delà de la validité de mon titre de sejour étudiant ? Faut-il faire le changement de statut sachant que je ne dépasse pas la limite d'heures de travail des étudiants (964h)?

Merci d'avance de votre réponse.

Par **miyako**, le **22/08/2017** à **09:34**

Bonjour,
Il faut demander une prolongation de votre visa à la préfecture de votre département.Vous aurez un récépissé de cette demande .
N'oubliez pas :
1/certificat de domicile
2/ exemplaire de votre CDD,si possible enregistré,ce qui lui donne une date certaine .
3/ copie passeport et carte de résidence
4/certificat de scolarité étudiant.
Votre patron peut vous embaucher de suite,mais si votre prolongation de VISA est refusée et après épuisements des recours possibles,votre patron ne pourra pas continuer ,même en CDD;c'est un cas de rupture anticipée légale .
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés